

# 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Valeur : 0.65 F

Couleurs : noir, bleu, vert

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce  
par Pierre BEQUET

Format vertical 22 X 36  
(dentelé 13)

## VENTE

anticipée, le 1<sup>er</sup> décembre 1973 à PARIS;

générale, le 3 décembre 1973.

Les Pouvoirs publics ressentaient depuis longtemps et singulièrement au lendemain de la première guerre mondiale, le besoin d'avoir en face d'eux un interlocuteur représentatif de l'Agriculture française, pour lui demander des avis sur sa situation et les moyens de son amélioration. Ce timbre commémore le cinquantenaire de la loi de 1924 instituant en chaque département une Chambre d'agriculture.

Celle-ci reçut donc une première fonction, qui fut et demeure consultative, l'appelant à répondre aux avis qui lui sont demandés, et même à se saisir de toute question intéressant l'agriculture.

La deuxième fonction d'une Chambre d'agriculture est d'être représentative de la totalité du monde agricole de sa circonscription. Ses membres sont élus, au suffrage universel et au scrutin secret, par de multiples collèges : exploitants agricoles et leur famille, propriétaires non exploitants ou forestiers, anciens agriculteurs, salariés de la profession, représentants des organismes agricoles de droit privé.

C'est ainsi que les 3 109 membres des 89 Chambres départementales représentent 3 600 000 électeurs et électrices et les quelque 58 000 groupements professionnels agricoles.

Les Chambres d'agriculture n'ont cessé de développer leur troisième fonction, qui est un pouvoir d'intervention économique. L'ampleur de cette action, qui tend à être plus généralement rurale, peut se mesurer à des initiatives pour créer ou subventionner tout service, tout organisme, toute société utile à la vie rurale du département.

Un aspect particulier, non négligeable, de cette action s'exerce en matière de formation permanente. Depuis

1951, les Chambres emploient des conseillers et conseillères agricoles, dont le nombre dépasse aujourd'hui largement les 3 000. Ces personnes sont mises au service des exploitants pour leur donner tous renseignements et conseils, en matière technique, économique, comptable, ménagère, forestière; elles les assistent pour les constructions, échanges, achats de matériel, investissements et amortissements, problèmes de remembrement ou d'expropriation, analyses de terrains ou de produits d'alimentation du bétail ...

Le financement de toutes ces actions est assuré principalement par une contribution sur les terres.

L'institution a suivi l'évolution actuelle pour s'adapter aux nouvelles conditions des régions. Depuis 1966, et surtout depuis 1969, 22 Chambres régionales d'agriculture ont été constituées pour couvrir l'ensemble du territoire.

L'architecture est surtout puissante sur le plan national, afin d'assurer un contact effectif et continu avec les Pouvoirs publics. Chaque Chambre départementale élit un président et un suppléant-délégué; leur réunion constitue l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture, qui élit le président, les 29 membres et les 28 membres suppléants du Comité permanent général.

De telles institutions, ainsi que les Chambres de Métiers et les Chambres de Commerce et d'Industrie, ne sont pas sans rappeler les « corps intermédiaires » chers à des penseurs politiques comme Montesquieu; elles ont à jouer un rôle important entre les Pouvoirs et ce qu'on appelle aujourd'hui « le pays réel ». C'est donc un beau sujet de réflexion civique et politique qui est proposé à l'opinion publique par cette pittoresque figurine commémorative.

